



*Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2022*

Monsieur Emile MARZOLF  
Acteurs Publics

**Objet : Demande de communication de documents administratifs**

Cher Monsieur,

Par courriel en date du 4 février dernier, vous avez sollicité la communication de l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) réalisée sur « Mon Espace Santé » ainsi que les audits de sécurité réalisés sur l'espace numérique de santé.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) prévoit en effet l'obligation pour un responsable de traitement d'effectuer, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel, lorsque le traitement de données est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Concernant Mon espace santé, cette analyse d'impact comporte deux volets :

- Un document descriptif des principales caractéristiques du traitement, qui prend la forme d'un dossier informatique et liberté que vous voudrez bien trouver en copie ci-jointe ; je crois utile de vous préciser que « les traces réalisées en mode connexion secrète », évoquées page 25 du document, font référence aux traces d'accès réalisées par les professionnels de santé au DMP d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière a invoqué le secret en application des dispositions de l'article R. 1111-50 du code de la santé publique, afin d'éviter que le représentant légal du mineur reçoive une notification de l'accès à des documents qui lui sont masqués ;
- L'analyse des risques soulevés par le traitement, dont la communication est susceptible de porter atteinte « *à la sécurité des systèmes d'informations des administrations* ».

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00

Les résultats des audits de sécurité décrivent les mesures de couverture des risques de sécurité et sont susceptibles de porter atteinte « à la sécurité des systèmes d'informations des administrations ».

S'agissant de documents non communicables au sens de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, nous sommes dans l'impossibilité de réserver une suite favorable à votre demande sur ces deux points.

Néanmoins, dans un souci de transparence, nous souhaitons vous préciser la nature des audits de sécurité réalisés sur « Mon Espace Santé » :

- Audits de code source
- Tests d'intrusion
- Analyses d'architecture
- Audit HDS
- Audit de configuration ENS
- Audit de configuration DMP
- Audit de l'application mobile
- Bug Bounty

Vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif de Paris. L'article L. 342-1 du code des relations entre le public et l'administration précise que le recours devant la Commission d'accès aux documents administratifs constitue un préalable obligatoire à tout recours contentieux, elle doit être saisie dans un délai de deux mois à compter de la présente décision (article R. 343-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Héla GHARIANI  
Directrice de projet en charge de Mon espace santé